

GB/FB

Ministère  
de l'Education Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Direction des Sites  
Perspectives et  
Paysages.

Palais Royal...  
3 rue de Valois. Tél. GUT. 05-45

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque :

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 1er Juin 1943

Vu l'adhésion en date du 31 Juillet 1943 pris par la Comtesse André de Clercq, Château de la Raudière à Béruges (V.

A R R E T E

Article 1er - Le Château de la Raudière et son parc à Béruges (Vienne) limité au Nord par la parcelle 306, à l'Ouest par les parcelles 303. 304. 306, au Sud, par les parcelles 299. 301. 303, à l'Est par les parcelles 299. 300. 305. 306. et comprenant les parcelles 299 à 306 de section C, sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2 - le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vienne, au Maire de Béruges et à la propriétaire intéressée qui seront responsables, chacun en ce qui l concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation des sites classés.

PARIS, le 13 SEPT 1945

par délégation :  
le directeur général de l'Architecture :

F. DANTIN